

**Examen d'entrée au CRFPA session 2014**  
**Epreuve de droit des personnes et de la famille**  
Vendredi 19 septembre

Dotés de physiques avantageux, diplômés d'une grande école et très épris l'un de l'autre, Thibault Jardier et Clémentine Renard inspirèrent longtemps un brin de jalousie à leurs camarades. Ils se marièrent en 2001, alors qu'ils étaient tous deux âgés de 23 ans ; en 2008, ils eurent un fils, prénommé Julien, auquel ils donnèrent leurs deux noms accolés. Leurs relations se dégradèrent malheureusement assez rapidement. Très indépendant et trop idéaliste, Thibault rencontra des difficultés professionnelles ; ses déboires le rendirent taciturne et Clémentine se lassa de ses sombres humeurs. Les deux conjoints se séparèrent donc d'un commun accord en 2010. Espérant se réconcilier, ils ne sollicitèrent pas le divorce mais firent homologuer un contrat relatif à l'entretien et l'éducation de Julien ; ils convinrent notamment que leur bambin résiderait en alternance chez son père et sa mère.

En juin 2012, Clémentine rencontra Michel Prunier, dont elle finit par accepter les avances. Il avait dix ans de plus qu'elle mais paraissait stable et rassurant ; il avait l'intention de quitter sa femme, prénommée Véronique, et d'épouser Clémentine.

En juin 2013, cette dernière sollicita par conséquent le divorce ; elle invita le juge à prononcer celui-ci aux torts de son mari, qui avait eu une liaison en août 2012. Meurtri par cette action, Thibault demeura néanmoins magnanime : il conclut au rejet des prétentions de Clémentine mais reconnut l'adultère dont il s'était rendu coupable et pour éviter que l'instance ne devienne trop conflictuelle, il ne présenta aucune demande reconventionnelle.

Dès février 2014, le projet nuptial qu'avaient conçu Clémentine et Michel fut toutefois remis en cause. Redoutant les conséquences financières d'un divorce, Michel expliqua en effet à sa maîtresse qu'il aimait encore Véronique, que cette dernière ne supporterait pas une séparation et qu'il lui fallait donc mettre un terme à sa relation extraconjugale.

Très éprouvée par ce revirement inattendu, Clémentine fut sensible aux délicates attentions de Thibault, qui tenta à plusieurs reprises de lui prodiguer un peu de réconfort. Le 4 mai 2014, alors qu'elle avait accompagné Julien chez son père, celui-ci lui proposa de rester pour le dîner. Légèrement enivrés par un vin d'Italie et subitement submergés par la nostalgie, les deux parents passèrent une soirée délicieuse ; ils évoquèrent de précieux souvenirs et retrouvèrent fugitivement un passé qu'ils pensaient perdu. Grisé par cette complicité éphémère, Thibault s'approcha de Clémentine et l'enlaça ; soulée par la douceur de cette nuit printanière, cette dernière hésita un instant puis s'abandonna.

Cette tendre parenthèse eut toutefois de graves conséquences : Clémentine découvrit quelques semaines plus tard qu'elle était à nouveau enceinte de Thibault. Elle exclut immédiatement toute interruption de grossesse mais n'envisagea jamais de reprendre la vie

commune et maintint sa demande de divorce ; le 31 juillet 2014, la rupture du mariage fut prononcée par le juge aux affaires familiales aux torts exclusifs du mari.

Thibault, qui avait imprudemment repris espoir, a fini par comprendre que Clémentine ne lui accordera pas de nouvelle chance ; les propos qu'il tient à présent sont empreints d'une vive amertume et manquent parfois de cohérence. Il prétend ainsi qu'il ne reconnaîtra pas l'enfant à naître. Il a par ailleurs fait appel du jugement récemment rendu mais Clémentine ne sait pas si son recours porte seulement sur les effets du divorce ou également sur le prononcé de celui-ci. Thibault lui dit parfois qu'il continuera à s'opposer à la dissolution du mariage et qu'il s'apprête à réclamer une pension car il peine à conserver son niveau de vie ; il lui arrive aussi d'affirmer qu'il n'entend plus faire obstacle à la rupture mais qu'en appel, il sollicitera pour la première fois une prestation compensatoire. Clémentine sait en revanche qu'il ne lui reprochera pas sa relation adultère<sup>1</sup> : il considère qu'il est méprisable de recourir au divorce pour faute et de réclamer une indemnité pour compenser la peine causée par une infidélité.

Très angoissée, Clémentine a décidé de vous consulter.

1) Elle n'est pas certaine que la liaison qu'elle reproche à Thibault lui permettra d'obtenir le divorce devant la cour d'appel et envisage par conséquent de solliciter la rupture sur un autre fondement. Elle souhaiterait connaître votre avis. **(Sur 4)**

2) Après une longue période de chômage, Thibault avait retrouvé un emploi en 2009 mais le poste qu'il occupait ne correspondait pas à son niveau de qualification et ses revenus demeuraient assez faibles. Il vient en outre de faire l'objet d'un licenciement. Clémentine, dont le salaire a beaucoup augmenté en janvier 2013, craint donc d'avoir à payer une prestation compensatoire et vous demande quelle est votre opinion. **(Sur 2,5)**

3) Elle voudrait également savoir si elle devra aider pécuniairement son mari avant que la cour d'appel ne se prononce et en cas de rejet de sa demande de divorce. **(Sur 2,5)**

4) Juste après leur mariage, Clémentine et Thibault, qui étaient séparés de biens, avaient acheté en indivision un petit appartement dans lequel ils vécurent jusqu'à leur séparation. Or ce bien, qui constitue leur seul actif patrimonial, sera bientôt vendu<sup>2</sup>. C'est Clémentine qui a remboursé l'emprunt grâce auquel l'acquisition de ce logement a été financée ; elle a acquitté la dernière échéance en 2011. Dans ces conditions, elle considère qu'elle dispose d'une créance à l'encontre de son mari et en déduit qu'elle pourra récupérer l'intégralité du prix de vente. Thibault réclamera toutefois la moitié de cette somme. Clémentine voudrait donc savoir ce qui lui reviendra. **(Sur 1,5)**

5) Elle tient par ailleurs à ce que soit établie la paternité du bambin auquel elle donnera prochainement la vie ; elle voudrait aussi que celui-ci porte le même nom que Julien

---

<sup>1</sup> Vous tiendrez ce point pour acquis.

<sup>2</sup> Vous tiendrez ce point pour acquis.

et que le père participe financièrement à l'entretien du nouveau-né. Elle vous demande ce qu'elle doit faire pour obtenir satisfaction. (*Sur 6*)

6) Elle est d'autant plus inquiète que son employeur vient de lui imposer une mutation : elle quittera prochainement Angers pour Nantes. Il sera donc impossible de maintenir la résidence alternée pour Julien<sup>3</sup> ; elle désirerait que ce dernier vive dorénavant chez elle mais Thibault exigera sûrement que le bambin s'installe chez lui. (*Sur 1,5*)

7) Avant de mourir, le père de Clémentine avait légué à Julien deux voitures de collection. Les frais d'assurance et d'entretien de ces véhicules étant fort élevés, Clémentine souhaiterait que ces derniers soient vendus. Thibault s'y oppose toutefois fermement et Clémentine ne sait pas si elle pourra céder les automobiles sans l'accord de ce dernier. (*Sur 2*)

*Ce document est support pédagogique des préparations de l'Institut d'Etudes Judiciaire « Pierre Raynaud ». Son usage est exclusivement réservé aux étudiants régulièrement inscrits auprès de ce dernier. Les ressources et documents communiqués doivent être utilisés uniquement à titre personnel et ne doivent pas être communiqués à des tiers.*



---

<sup>3</sup> Vous tiendrez ce point pour acquis.